

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY **de l'examen professionnel pour l'avancement au grade** **de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de** **l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** **Académies d'Amiens et de Lille** **SESSION 2026**

Sommaire

1	Éléments statistiques généraux.....	1
1.1	Nombre de postes à pourvoir	1
1.2	Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis	2
1.3	Composition du jury	2
1.3.1	Jury de l'académie d'Amiens	2
1.3.2	Jury de l'académie de Lille.....	2
2	Cadre général	3
2.1	Les textes.....	3
2.2	Conditions générales et particulières.....	3
3	Nature des épreuves	3
3.1	Une épreuve écrite d'admissibilité	3
3.2	Une épreuve orale d'admission	3
4	Rappel du calendrier des épreuves	4
5	Analyse des épreuves.....	4
5.1	L'examen des RAEP.....	4
5.2	L'épreuve d'admission	5

1 Éléments statistiques généraux

1.1 Nombre de postes à pourvoir

Ministère	Académie d'Amiens	Académie de Lille
Éducation nationale et de la jeunesse / Enseignement supérieur	6	15
Total académie	6	15

1.2 Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis

Académie d'AMIENS	Inscrits		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	23	100%	10	43%	6	26%	48.1 ans
Hommes	0	0%	0	0%	0	0%	-
Académie d'AMIENS	23	100,0%	8	43%	5	26%	48.1 ans

*Par rapport aux candidats inscrits

Académie de LILLE	Inscrits		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	29	78.4%	23	61.2%	10	27%	47.6 ans
Hommes	8	21.6%	5	13.5%	5	13.5%	49.2 ans
Académie de LILLE	37	100%	28	75.7%	15	40.5%	48.1 ans

*Par rapport aux candidats inscrits

1.3 Composition du jury*1.3.1 Jury de l'académie d'Amiens*

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Administrateur de l'état	0	0 %	1	7.7 %	1	7.7 %
Attaché principal d'administration de l'État	2	15.4 %	1	7.7 %	3	23.1 %
Attaché d'administration de l'État	3	23 %	3	23 %	6	46.1 %
Ingénieur de recherche	0	0 %	1	7.7 %	1	7.7 %
Personnel de direction	1	7.7 %	1	7.7 %	2	15.4 %
Total jury académie d'Amiens	7	50 %	7	50 %	14	100 %

1.3.2 Jury de l'académie de Lille

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché principal d'administration de l'État	5	25 %	1	5 %	6	30 %
Attaché d'administration de l'État	2	10 %	7	35 %	9	45 %
Personnel de direction	2	10 %	1	5 %	3	15 %
Inspecteur	0	0 %	1	5 %	1	5 %
Assistante Ingénieur de recherche	1	5 %	0	0 %	1	5 %
Total jury académie de Lille	10	50%	10	50%	20	100%

2 Cadre général

2.1 Les textes

Le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) – corps de catégorie B – est régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

Le corps des SAENES comprend 3 grades :

- Secrétaire administratif de classe normale,
- Secrétaire administratif de classe supérieure,
- **Secrétaire administratif de classe exceptionnelle**

L'arrêté du 21 décembre 2010 (publié au Journal Officiel / JORF n°0009 du 12 janvier 2011) fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2.2 Conditions générales et particulières

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle doivent justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^e échelon de la classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Voir l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié

Attention toutefois :

Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1^{er} septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

En effet, le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

3 Nature des épreuves

3.1 Une épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de son parcours.

Coefficient : 3

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

3.2 Une épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien avec le jury**, visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire

cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation | Coefficient : 5

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

4 Rappel du calendrier des épreuves

Du 16/12/2025 au 20/01/2026	Lecture et notation de la RAEP
29/01/2026	Harmonisation de la notation de la RAEP
02/02/2026	Délibération et publication des résultats d'admissibilité
03/03/2026	Épreuve orale d'admission – académie de Lille
03/03/2026	Publication des résultats d'admission – académie de Lille
02/03/2026	Épreuve orale d'admission – académie d'Amiens
02/03/2026	Publication des résultats d'admission – académie d'Amiens

5 Analyse des épreuves

5.1 L'examen des RAEP

L'examen et la notation des RAEP sont réalisés selon le barème / note de cadrage établis par la présidente de jury.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Le dossier de RAEP comporte les rubriques suivantes :

- Parcours de formation : formations suivies ou jugées importantes pour l'acquisition de ses compétences professionnelles acquises et développées à chaque étape de ce parcours. Il est demandé au candidat d'en préciser la durée exacte.
- Expérience professionnelle
- Rapport d'activité.

Le jury a été attentif à la qualité de l'orthographe et de la syntaxe des rapports. Le RAEP doit être soigné, les phrases bien construites et sans faute d'orthographe. Le rapport doit être structuré avec une introduction de quelques phrases, l'annonce d'un plan, des phrases de transition et une conclusion. La conclusion doit mettre en évidence la motivation du candidat et ouvrir sur des perspectives professionnelles et des perspectives d'encadrement à plus ou moins long terme.

Les meilleurs dossiers sont ceux qui présentent une mise en perspective des compétences au travers un plan thématique et une projection dans des postes à plus grande responsabilité. Il est attendu des candidats qu'ils illustrent leurs propos à l'aide d'exemple choisi en lien avec les compétences mises en avant.

L'examen professionnel doit être un tremplin vers des postes à plus grande responsabilité et non une reconnaissance d'une valeur actuelle. Le jury recherche des candidats en capacité de se projeter et d'exercer à des postes avec des responsabilités plus importantes.

Certaines consignes n'ont pas été respectées comme celle relative au respect de l'anonymat. Des candidats souhaitant enrichir leur dossier de pièces justificatives comme des attestations de formation ou des diplômes ont omis d'anonymiser le document. Cet oubli leur est préjudiciable et les élimine immédiatement.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admissibilité des candidats.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
10 candidats ont été déclarés admissibles	28 candidats ont été déclarés admissibles
Note du 1er candidat admissible 51.00 / 60	Note du 1er candidat admissible 57.00 / 60
Note du dernier candidat admissible 33.00 / 60	Note du dernier candidat admissible 30.00 / 60
Moyenne des candidats admissibles 42.90 / 60	Moyenne des candidats admissibles 37.55 / 60

5.2 L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission est composée de deux parties :

- Une présentation du parcours et des compétences du candidat en 5 minutes
- Echange avec les membres du jury

Globalement, la durée des 5 minutes est respectée par les candidats sauf exceptions exigeant de la part des membres du jury d'écourter la présentation du candidat.

Lors de l'échange avec le jury, les candidats doivent démontrer une préparation de cet examen, une connaissance de leur environnement professionnel et du système éducatif et un intérêt pour l'actualité du ministère dans lequel ils évoluent. Les candidats doivent consacrer un temps de préparation et de révision pour cette épreuve.

Les meilleurs candidats se sont préparés, font preuve de curiosité et se projettent sur des fonctions avec de l'encadrement ou des fonctions avec plus de responsabilité.

L'entretien avec le jury doit être le moment pour le candidat de montrer ses capacités d'analyse et de réflexion. Plusieurs mises en situation sont réalisées afin d'apprécier la capacité de réflexion du candidat, sa capacité à se projeter dans des missions requérant davantage d'autonomie.

Il est attendu des candidats :

- Une présentation en 5 minutes mettant en valeur les compétences, à l'aide d'exemples précis pour chaque compétence présentée ;
- Une connaissance du système éducatif et de l'actualité touchant le Ministère de l'Education Nationale et une connaissance des réformes en cours au sein du Ministère ;
- Une capacité d'analyse et de réflexion, de prise de recul.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
6 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 1 sur liste complémentaire	15 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 4 sur liste complémentaire
Note du 1er candidat admis 131.00 / 160	Note du 1er candidat admissible 147.00 / 160
Note du dernier candidat admis 104.75 / 160	Note du dernier candidat admis 108.50 / 160

Fait à Lille, le 15 juillet 2026

La Présidente du jury

Laëtitia VERMEULEN